

Décision du Président
Modification du tarif de l'électricité
Port de plaisance intercommunal de Joinville

2024-D-n° 226

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEstMarne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU la décision du Président 2023-D-n°161 en date du 2 novembre 2023 approuvant tous les tarifs applicables aux usagers du port de plaisance intercommunal de Joinville à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU la décision du Président 2024-D-n°191 en date du 9 octobre 2024 ajustant le tarif de l'électricité du port de plaisance intercommunal de Joinville au regard du tarif appliqué par le fournisseur d'électricité ;
- **CONSIDERANT** que dans un souci de transparence et d'équité, les fluides (et notamment l'électricité) sont fournis aux usagers du port au prix coûtant et qu'au regard de la nouvelle hausse du tarif de fourniture d'électricité appliqué à l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour son port de plaisance, le port de plaisance intercommunal est tenu d'actualiser le tarif actuel d'électricité qui sera répercuté dès janvier 2025 sur les usagers du port ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le nouveau tarif de l'électricité du port de plaisance intercommunal de Joinville-le-Pont, tel que détaillé ci-après :

Tarif de l'électricité pour les usagers du port
0,35 € TTC le Kwh

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 05 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241105-D2024-226-BF
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **05 NOV. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241105-D2024-226-BF
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024